



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 15 février, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Loup sous la présidence de M. Jean-Paul Delachoux, 1^{er} Vice-Président (article L2122-17 du CGCT) en l'absence du Président empêché.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis		PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Éric		BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène	X	CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence		IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric	X	MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	X
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	LIMBERT	Bastien		CYPRYSZAK	Kévin	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDÉS	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis		CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette		DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Éric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François		LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle		LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme		DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain	X	EVRRARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques		TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES				DELLAC	Patrick	
COUTURES	MORO	Géraldine		PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel		GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc	X	ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEAUX	LATAPIE	Gérard	X	MARTINET	François	
ESPALEIS	MOLLE	Marcel	X	PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC						

AR Prefecture

082-258200575-20220215-DCS20220215_05-DE

Reçu le 03/03/2022

Publié le 03/03/2022

DCS20220215_05

DELEGUÉS / DELEGUÉES

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel	X	VIEILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoît	
GENSAC	FABAROL	Françine		DUPUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe	X	RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	X
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge	X	SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	
LABASTIDE DU TEMPLE	PIERASCO	Mathieu		LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry	X	SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent	X	VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE				NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck		GERVAIS	Hugues	X
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel		COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul		METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	DUTOUR	Serge		ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David	X	FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves		LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine		PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia	X	AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre		SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle		NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony		FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIÈRE	Dominique	X
MONTBARTIER	GRADIT	Christian		BALADIÉ	Jean-Claude	X
MONTBETON	BEDOS	Danielle		GRAND	Paul	X
MONTECH	BELY	Robert		GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	

AR Prefecture

082-258200575-20220215-DCS20220215_05-DE

Reçu le 03/03/2022

Publié le 03/03/2022

DCS20220215_05

DELEGUÉS / DELEGUÉES

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérandère	
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry		NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier		TISSEDE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPESSE	FERRET	Jean-Luc		VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier		BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc	X	BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques		CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier		VIROLLE	Alain	
PUYLAROQUE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent	X	MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAILE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène		LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIE	Philippe		DUSSEAU	Christian	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel		MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert	X	GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank		PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		RIQUELME	Nicolas	X
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Phillippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane	X	LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric		PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul		PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé		MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude		GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien	X	CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Phillippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis		CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel		DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	X
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier		MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		MESSAOUD	Hacène	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		SCHOCKAERT	Olivier	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

AR Prefecture

082-258200575-20220215-DCS20220215_05-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

DCS20220215_05

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
ROBERT	Jean	BEAUMONT DE LOMAGNE	DIANA	Bernard	GIMAT
GAYRAL	Jacques	CORBARIEU	DELACHOUX	Jean-Paul	POMMEVIC
DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS	TONIN	Philippe	GARIES
LEFEBVRE	Jean-Michel	LE CAUSE	THAU	Philippe	GLATENS
QUATRE	Christian	LEOJAC	CAVALLI	Didier	BRUNIQUEL
LINSTRUISEUR	Francine	MIRABEL	AUGUSTE	David	MAUBEC
DELLUC	Pierre	MONTAIN	BOLZONI	Thierry	LABOURGADE
ESCROUZAILLES	Danielle	MONTALZAT	BERLY	Marie-Claude	MONTAUBAN
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	LATAPIE	Gérard	ESCAZEUX
BELON	Daniel	PUYLAROCQUE	CHANRION	Jean-Luc	REALVILLE
FOSSEZ	Éric	SAINT-PORQUIER	GROUSSOU	Bernard	VALENCE D'AGEN
CREHEN	Michel	VALEILLES	DECAUNES	Jean-Pierre	ROQUECOR

Membres en exercice : 195**Membres présents : 91****Membres excusés : 92**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 12**Assistaient également à la séance :** Le personnel du SDE 82

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDE 82 ET L'ASSOCIATION ELECTRICIENS SANS FRONTIERES

Le 1^{er} Vice-Président rappelle aux membres du Comité syndical l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel les établissements publics de coopération intercommunale peuvent dans la limite de 1 % de leurs ressources, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il indique que l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) « Electriciens Sans Frontières » a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie afin d'obtenir un soutien financier pour son projet de développement intitulé « Sangoulema- centre de santé ». Avec le soutien de 1300 bénévoles et en partenariat avec des acteurs locaux, l'ONG favorise le développement économique et humain en utilisant les énergies renouvelables. « Sangoulema » est un projet d'électrification par photovoltaïque d'un centre de santé de 4 bâtiments, de mise en place d'un éclairage public et de motoriser par photovoltaïque le pompage d'eau sur forage existant au Burkina Faso.

Compte tenu de l'intérêt public de « ESF » dont les projets permettent l'accès à l'électricité et à l'eau pour répondre aux besoins vitaux des populations démunies et réduire la pauvreté énergétique dans les pays les plus pauvres, majoritairement en Afrique, tout en contribuant à leur développement, M. le 1^{er} Vice-Président souhaite associer le SDE 82 à cette action.

Afin de garantir ce partenariat entre le SDE 82 et Electriciens Sans Frontières, une convention (dont le modèle est joint en annexe) définit les droits et les obligations de chacune des parties. En contrepartie des apports du Syndicat, ESF s'engage à transmettre son bilan d'activité ainsi qu'un rapport détaillé qui dresse la liste des utilisations des apports de la Collectivité.

Le 1^{er} Vice-Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver, pour 2022, le versement d'une subvention de 2 500 € à l'ONG Electriciens Sans Frontières et de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre le SDE 82 et l'ONG Electriciens Sans Frontières.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président et en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 500 € à l'ONG Electriciens Sans Frontières et autorisent le Président à signer la convention de partenariat entre le SDE 82 et l'ONG Electriciens Sans Frontières ci-annexée.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Paul DELACHOUX

AR Prefecture

082-258200575-20220215-DCS20220215_05-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022



Reçu le 28/03/22



Convention de Partenariat entre
le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne (82)
et
L'Association Électriciens sans frontières Délégation Midi-Pyrénées

Preamble

L'association Électriciens Sans Frontières, Organisation Non Gouvernementale (ONG) créée en 1986, a pour objet de mettre des compétences au service du développement en permettant l'accès durable à l'énergie et à l'eau. Par ailleurs, l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz. »

Entre,

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne (82), dont le siège est situé 78 Avenue de l'Europe 82000 MONTAUBAN,
Représenté par Monsieur, Jacques GAYRAL Président
Ci-après dénommée Collectivité

Et,

L'Association Électriciens Sans Frontières, dont le siège social est domicilié au 11 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris, représentée localement par sa Délégation Régionale Midi-Pyrénées dont le siège est situé à La Grande Plaine, 4 impasse René Couzinet 31500 TOULOUSE,
Représentée par Monsieur Jean-Marc PANIS, Délégué Régional
Ci-après dénommée l'Association,
L'Association et la Collectivité pouvant communément être désignées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité et l'Association dans le cadre d'actions de solidarité internationale.

Article 2 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité versera une subvention de 2500 € en 2022 à l'Association pour son projet de développement intitulé « Sangoulema centre de santé » situé dans la région des Hauts-Bassins au sud-Ouest du Burkina Faso proche de Bobo-Dioulasso 2ème ville du pays. Il consiste à électrifier par photovoltaïque un centre de santé de 4 bâtiments, mettre en place un éclairage public et

~~motoriser par photovoltaïque le pompe~~ d'eau sur forage existant.

Article 3 : Engagement de l'Association, bilan d'activités

Le Président de l'Association a la responsabilité de la gestion de l'enveloppe des moyens accordés par la Collectivité. Il répond devant la Collectivité des engagements pris au titre de la présente convention ainsi que de la gestion des apports de la Collectivité.

Il est convenu que l'Association transmette à la Collectivité les documents suivants :

- . Le rapport annuel d'activités de l'Association,
- . Les rapports financiers de l'Association au titre de l'exercice écoulé,
- . Les statuts et la charte, à chaque mise à jour.

En outre, l'Association transmettra à la Collectivité un rapport présentant le bilan opérationnel et financier du projet soutenu.

Par ailleurs, l'Association s'engage à transmettre à la Collectivité un rapport détaillé qui dresse la liste des utilisations des apports de la Collectivité.

Article 4 : Suivi de la convention

La Collectivité s'assure de l'exécution des clauses de la présente convention relative aux moyens mis à disposition de l'Association.

Le Président de l'association est responsable de l'exécution des clauses de la présente convention relative aux moyens mis à disposition de l'Association par la Collectivité. Il est l'interlocuteur privilégié de la Collectivité s'agissant des domaines régis par la présente convention.

Dans le cadre d'actions spécifiques, le Président de l'Association et les responsables de l'Association qu'il mandate, participent aux réunions organisées avec la Collectivité, afin de traiter le cas échéant de faits marquants et des évolutions éventuelles dans la mise en œuvre du présent contrat.

Article 5 : Règlement des litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, la Collectivité et l'Association rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige ou contestation sera porté devant les Tribunaux compétents du territoire de l'Association.

Article 6 : Communication

Chacune des Parties s'autorise de façon réciproque, sous réserve d'un accord préalable écrit de l'autre Partie, à apposer son propre logo et son nom, aux côtés du logo de l'autre Partie, dans le respect de sa propre charte graphique, sur les documents et plus généralement les supports de communication qui seront issus de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la mise en œuvre du projet exposé à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Toulouse, en 3 exemplaires originaux, le 25/03/2022

Le Président du Syndicat
Départemental d'Énergie
de Tarn et Garonne

Monsieur Jacques GAYRAL

Le Délégué Régional d'Électriciens sans
frontières Midi Pyrénées

Monsieur Jean Marc PANIS